

**Retraite : modification  
de l'âge de départ**

Le décret 2011-2103 du 30 décembre 2011 a modifié l'âge d'ouverture du droit à pension comme suit (à actualiser dans le chapitre B-9-2-1 du Kisaitou).

La retraite est possible :

- à 62 ans pour les salariés de catégorie sédentaire (catégorie A) qui pouvaient antérieurement partir à 60 ans. Cette mesure de recul de l'âge de départ se met en place en fonction de la date de naissance selon le tableau suivant :

<b>Catégorie sédentaire</b>	
<b>Date de naissance</b>	<b>Age du droit au départ</b>
Avant le 1 <sup>er</sup> juillet 1951	60 ans
Entre le 1 <sup>er</sup> juillet 1951 et le 31 décembre 1951	60 ans et 4 mois
1952	60 ans et 9 mois
1953	61 ans et 2 mois
1954	61 ans et 7 mois
A partir du 1 <sup>er</sup> janvier 1955	62 ans

- à 57 ans pour les fonctionnaires qui pouvaient antérieurement partir à 55 ans et qui conserveront le bénéfice d'un classement en services actifs. Cette mesure de recul de l'âge de départ se met en place en fonction de la date de naissance selon le tableau suivant :

<b>Catégorie active</b>	
<b>Date de naissance</b>	<b>Age du droit au départ</b>
Avant le 1 <sup>er</sup> juillet 1956	55 ans
Entre le 1 <sup>er</sup> juillet 1956 et le 31 décembre 1956	55 ans et 4 mois
Entre le 1 <sup>er</sup> janvier 1957 et le 31 décembre 1957	55 ans et 9 mois
Entre le 1 <sup>er</sup> janvier 1958 et le 31 décembre 1958	56 ans et 2 mois
Entre le 1 <sup>er</sup> janvier 1959 et le 31 décembre 1959	56 ans et 7 mois
A partir du 1 <sup>er</sup> janvier 1960	57 ans